



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2020-117

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2020-10-01-003 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de RIOM (3 pages) Page 4

63-2020-09-01-027 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Nord (3 pages) Page 8

63-2020-10-06-001 - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud (4 pages) Page 12

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE FERMETURE DE LA SECTION DE LA BARRIERE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A71 RELIANT LE GIRATOIRE FORME PAR LES ROUTES DEPARTEMENTALES D210/D402 A L'AUTOROUTE A71 SITUEE A L'ECHANGEUR 14 (Gerzat) (3 pages) Page 17

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-010 - arrêté portant modification de la composition de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (2 pages) Page 21

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

63-2020-10-01-004 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents (1 page) Page 24

63_DSSEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2020-09-07-010 - ARRETE COMPLEMENTAIRE 8 - DDEN 2017-2021 (2 pages) Page 26

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-06-002 - AP du 06/10/2020 prononçant fermeture administrative 30 j - Alimentation Lafayette (4 pages) Page 29

63-2020-09-30-003 - AP La Roche Blanche - Caméra piéton police municipale - vidéoprotection (2 pages) Page 34

63-2020-09-30-004 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (8 pages) Page 37

63-2020-10-01-002 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme (4 pages) Page 46

63-2020-10-05-001 - Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce (Habilitation 2020/10/05-29-AI) (2 pages) Page 51

63-2020-10-07-001 - Arrêté préfectoral n° 20202055 du 7 octobre 2020 autorisant le maire de GERZAT à avoir recours à des effectifs de la police municipale de CEBAZAT à l'occasion de la foire aux pansettes 2020 (1 page) Page 54

| | |
|---|---------|
| 63-2020-09-29-001 - Autorisation de Survol en travail aérien du Puy-de-Dôme accordé à la société SINTEGRA du 01/10/2020 au 30/09/2021 (4 pages) | Page 56 |
| 63-2020-09-30-011 - Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié à l'institut des Gravouses (1 page) | Page 61 |
| 63-2020-09-30-009 - Vidéoprotection - Caméra Piéton pour la police municipale de BEAUMONT 2020-2021 (2 pages) | Page 63 |
| 63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand | |
| 63-2020-09-30-012 - ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE PRIVE (3 pages) | Page 66 |
| 63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme | |
| 63-2020-10-05-003 - QUEYREL VINCENT DECLARATION SAP (2 pages) | Page 70 |
| 63-2020-10-05-002 - SONDE Ganan Arsene DECLARATION SAP (2 pages) | Page 73 |

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-10-01-003

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

RIOM

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2020-27

Le comptable, Jérôme MESMIN, responsable du service des impôts des entreprises de Riom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUGAT Daniel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence de l'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, cadre A des finances publiques, délégation de signature est donnée à Mmes DENEUVILLE-CONSTANT Anne,

MATHIVAT Sandrine et MAZAT Marie-Hélène, Contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

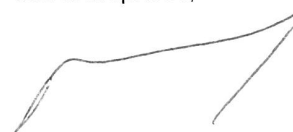
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DUGAT Daniel | inspecteur | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 60 000 euros |
| PALLADINO Pascale | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| SARDIER Valérie | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 5 000 euros |

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HAYER Danièle | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 6 mois | 5 000 euros |
| MAZAT Marie-Hélène | contrôleur | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 60 000 euros |
| LABONNE Christelle | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | | |
| MATHIVAT Sandrine | contrôleur | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 60 000 euros |
| MOULY Stéphanie | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | | |
| LEMMET Evelyne | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | | |
| DENEUVILLE CONSTANT Anne | contrôleur | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 60 000 euros |
| DESPLAT Fabienne | agent | 2 000 € | | | |
| FOURTIN Arlette | agent | 2 000 € | | | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme

A Riom, le 1^{er} octobre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,



Jérôme MESMIN

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-09-01-027

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand Nord

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme,
Pôle fiscalité – Division des Affaires Juridiques,
2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT FERRAND Cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT- FD NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FD NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MURER Inspecteur, à Madame Michèle PINGUET Inspectrice, ainsi qu' à Monsieur Pierre ROBLIN Inspecteur, adjoints au responsable de service du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Ferrand Nord.

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En présence du comptable sous signé, les limites sont de 15 000 € pour les demandes contentieuses, gracieuses, les demandes de remboursement de TVA et de 10 000 € pour les demandes de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|-------------------|--|
| Bard Isabelle | Grange Colette | |
| Blanchard Emmanuel | Librere Christine | |
| Bonny Patricia | Missier Catherine | |
| Bote Marie-Thérèse | Planche Muriel | |
| Dabert Martine | Pot Hervé | |
| Evesque Véronique | Pouly Karine | |
| Faure Patrice | Torrejón Natalia | |
| Favre Laurent | Varagnat Corinne | |
| Fioux Julien | Vernizeau Agnès | |
| Geay Christophe | | |

Article 2 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Ndobi A Dong Nzie Lyliane, Soraru Franck,

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

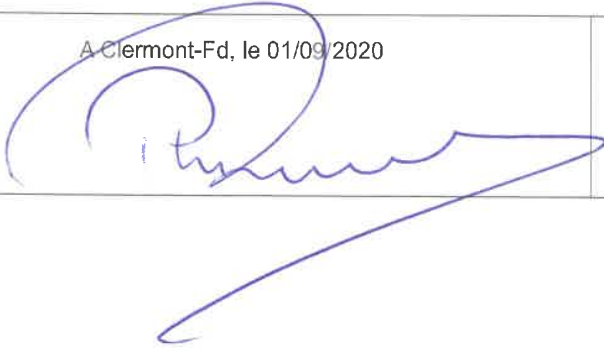
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Bard Isabelle | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Blanchard Emmanuel | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Bonny Patricia | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Bote Marie Thérèse | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Dabert Martine | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Evesque Véronique | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Faure Patrice | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Favre Laurent | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Fioux Julien | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Geay Christophe | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Grange Colette | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Librere Christine | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Missier Catherine | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Planche Muriel | Contrôleuse | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| Pot Hervé | Contrôleur principal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Pouly Karine | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Torrejón Natalia | Contrôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Varagnat Corinne | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| Vernizeau Agnès | Contôleuse principale | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

| | |
|---|---|
| <p>A Clermont-Fd, le 01/09/2020</p>  | <p>Philippe RICHARD Chef de service comptable du Service des Impôts des Entreprises de Clermont-Fd Nord</p> |
|---|---|

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2020-10-06-001

délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de

délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand Sud

Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme
Pôle fiscalité, division des affaires juridiques
2, rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE CLERMONT-FERRAND SUD**

DS DAJ 2020-28

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Désirée BRUN, et à M. Thierry BIOUGNE, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|--------------------------|-------------------|
| Geoffrey COLLANGE | Emmanuelle DARQUE | Virginie GOURLIER |
| Solange JOSSET | Carmen MIKKELSEN | Catherine MURER |
| Isabelle PAULET | Isabelle POT | Fabienne ROYET |
| Christine SABATIER | Marie-Christine VIALATTE | Réjane ZARAGOZI |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Florence MANIERE | contrôleure | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Géraldine PIERRE | contrôleure | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Thierry CUGNET | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Denis LIENARD | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Annette BATTUT | agente | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Philippe BRUYERES | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Marie-Christine POUVEROUX | Contrôleure | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Hilal FADLI | agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| Stéphanie GUYON | agente | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| Thomas GRELICHE | agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| Marie JACQUET | agente | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 06 octobre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Didier FABRE
Chef de service comptable

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-002

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE
FERMETURE

~~ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE FERMETURE
DE LA SECTION DE LA BARRIÈRE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A71 RELIANT LE
GIRATOIRE FORMÉ PAR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D210/D402 A L'AUTOROUTE
A71 SITUÉE A L'ÉCHANGEUR 14 (Gerzat)~~
DE LA SECTION DE LA BARRIÈRE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A71 RELIANT LE
GIRATOIRE FORMÉ PAR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES
D210/D402 A L'AUTOROUTE A71 SITUÉE A
L'ÉCHANGEUR 14 (Gerzat)



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DDPP-PSR-2020-31 DE FERMETURE
DE LA SECTION DE LA BARRIÈRE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A71 RELIANT LE
GIRATOIRE FORME PAR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D210/D402 A L'AUTOROUTE
A71 SITUÉE A L'ÉCHANGEUR 14 (Gerzat)**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-1858 du 07 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Bertrand Toulouse, Directeur départemental de la Protection des Populations ;
Vu l'arrêté n°2020-251 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
Vu la demande en date du 30/09/2020 présentée par la Société APRR,

Considérant les dégâts occasionnés le 30 septembre 2020 par un poids-lourd au portique de la gare de péage de « Gerzat » et la nécessité de sécuriser en urgence des éléments endommagés afin d'assurer la sécurité de la circulation routière sur ce site,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

Article 1 –

L'entrée sur l'autoroute A71 au niveau de l'échangeur 14 (Gerzat) en direction de Clermont-Ferrand depuis le giratoire formé par les routes départementales M210/M210A/D402/D210 (Gerzat) est fermée.

Article 2 –

La fermeture est effective à partir de ce jour et ce jusqu'à ce que la circulation puisse être rétablie en toute sécurité y compris partiellement.

Article 3 –

La durée de fermeture et prévue jusqu'au 15 octobre 2020

Article 4 –

L'accès reste autorisé aux véhicules de service de la société APRR chargée de l'exploitation de l'autoroute A71 et aux véhicules des entreprises autorisées par la société APRR à intervenir dans le cadre de la remise en état de la structure de la gare de péage.

Article 5 –

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées au chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Article 6 –

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation sur le domaine A71 ainsi que sur le réseau départemental impacté, pendant toute la durée des travaux, sont à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

Article 7 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme
Monsieur le Directeur Régional Rhône de la société APRR,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la cellule routière zonale ARA.

Fait à Clermont-Ferrand le 30 septembre 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,



B. Douarre

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

2/3

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033

Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-010

arrêté portant modification de la composition de la
commission de la préservation des espaces naturels,

Le Président des Jeunes Agriculteurs a nommé deux nouveaux représentants pour siéger à la
agricoles et forestiers (CDPENAF)
CDPENAF



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° Direction départementale
des territoires

20202000

**ARRÊTÉ N°
portant modification de la composition de la commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-1, L. 141-1 et D. 112-1-11 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-1-2, L. 122-2-1, L. 122-6, L. 122-6-2, L. 123-1-5, L. 123-6, L. 123-9 et L. 124-2, L. 145-3 fixant les consultations de cette commission ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 régissant le fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-00885 du 3 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-00396 du 9 mars 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que le président de l'association des Jeunes Agriculteurs a désigné deux nouveaux représentants pour siéger à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles pour le département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission est modifiée de la manière suivante :

8° - au titre des organisations syndicales départementales représentatives :

- le président des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant :
Titulaire : M. Rémy Petoton
Suppléant : M. Etienne Belin

Article 2 – Les autres membres désignés dans l'arrêté n°20-00396 daté du 9 mars 2020 restent inchangés.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission prendra fin le 3 août 2021.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 SEP. 2020
Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

63-2020-10-01-004

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires
permanents

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le directeur régional des douanes et droits indirects par intérim
à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement informée;

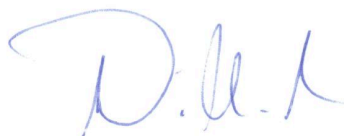
DÉCIDE

la fermeture des débits de tabac ordinaires permanents situés à :

- ISSOIRE 2, Rue Docteur Sauvat en date du 12/07/2020
- PERIGNAT-SUR-ALLIER 26, Avenue de l'Allier en date du 01/10/2020.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} octobre 2020

Le directeur régional des douanes et droits indirects par intérim
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2020-09-07-010

ARRETE COMPLEMENTAIRE 8 - DDEN 2017-2021



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Le Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

VU le code de l'éducation articles L241-4, D241-24 à D241-35 relatifs aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en sa séance du 4 septembre 2020

ARRETE COMPLEMENTAIRE N°8 portant désignation des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2017-2021

Article unique :

Les personnes inscrites sur la liste suivante sont nommées Délégués Départementaux de l'Education Nationale à compter de ce jour.

Leur mandat prendra fin, sauf démission ou révocation, à la veille de la date de la rentrée scolaire 2021.

Clermont-Ferrand, le 7 septembre 2020

**Le Directeur académique
des services de l'Education nationale
du Puy-de-Dôme**

**signé
Michel ROUQUETTE**

Démission :

Mme CASAS Janine 28 rue de Niederwerth 63380 PONTAUMUR

Propositions de candidatures

avis du Directeur
académique

Circonscription : AMBERT

Délégation : AMBERT

Mme GARS-JEZEQUEL Gwénaëlle Lieu dit : Labat - La maison cassée 63980 ECHANDELYS favorable

Délégation : CUNLHAT

Mme OGHEARD Jeanine 1 Le Moulin d'Auzat 63350 CULHAT favorable

Circonscription : CHAMALIERES

Délégation : LA BOURBOULE

Mme BONHOMME Michèle Tyrande 63690 TAUVES favorable
 M. ESPINOUE Gérard Route de la tour 63690 TAUVES favorable
 Mme MARTIN Françoise Route d'Avèze 63690 TAUVES favorable

Délégation : PONTAUMUR

Mme MARCHEIX Andrée 22 rue de Niederwerth 63380 PONTAUMUR favorable

Circonscription : ISSOIRE

Délégation : SAINT-GERMAIN-LEMBRON

Mme MONNET Nicole Impasse Saint-Verny 63340 COLLANGES favorable

Circonscription : RIOM COMBRAILLES

Délégation : MANZAT

M. BLANC Jean-Luc Le Bourg - route de Châteauneuf 63440 BLOT L'EGLISE favorable

Délégation : SAINT-ELOY-LES-MINES

M. SOUILHAT Dominique Grancher 63560 SERVANT favorable si non affecté sur Servant

Délégation : SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE

Mme GOMOT Yvette Route de Saint-Priest 63640 BIOLLET favorable
 Mme MARTINS Joëlle Martinon 63640 BIOLLET favorable

Circonscription : THIERS

Délégation : LA MONNERIE LE MONTEL

Mme GIDEL Geneviève Lotissement La Jaunière 63550 PALLADUC favorable

Délégation : LEZOUX

Mme DRIGEARD Marie-Christine 40 rue des Gravières 63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE favorable

Délégation : PUY-GUILLAUME

M. MAVEL Christophe 33 rue Joseph Claussat 63290 PUY-GUILLAUME favorable

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-06-002

AP du 06/10/2020 prononçant fermeture administrative 30
j - Alimentation Lafayette

AP du 06/10/2020 prononçant fermeture administrative 30 j - Alimentation Lafayette



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202053

ARRÊTÉ n°

**prononçant la fermeture administrative pour une durée de 30 jours,
de l'établissement « Alimentation Lafayette »
situé 23 boulevard Lafayette
à CLERMONT FERRAND**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L332-1 et L334-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté municipal de la commune de Clermont-Ferrand du 9 mai 2020 interdisant la vente d'alcool à emporter entre 22 heures et 8 heures ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-1318 du 15 juillet 2020 suspendant pour une durée de 15 jours les dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01413 du 29 juillet 2020 prolongeant jusqu'au 15 août 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-01499 du 14 août 2020 prolongeant jusqu'au 31 août 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20201849 du 31 août 2020 prolongeant jusqu'au 1^{er} octobre 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°20201998 du 30 septembre 2020 prolongeant jusqu'au 1^{er} novembre 2020 la suspension des dérogations horaires accordées aux débits de boissons et portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

VU le rapport de la direction départementale de la sécurité publique en date du 7 avril 2020 faisant état de troubles à l'ordre public liés à la fréquentation de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport de la direction départementale de la sécurité publique en date du 24 juin 2020 faisant état de troubles à l'ordre public liés à la fréquentation de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport de la direction départementale de la sécurité publique en date du 1^{er} septembre 2020 faisant état de troubles à l'ordre public liés à la fréquentation de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND ;

CONSIDERANT que la police nationale a verbalisé, le 4 avril 2020 au-delà de 22 heures, en période de confinement, plusieurs clients qui venaient acheter uniquement de l'alcool au gérant;

CONSIDERANT que suite aux faits constatés le 4 avril par les services de police, un arrêté préfectoral de fermeture anticipée entre 19 heures et 6 heures, pour l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT FERRAND, a été pris et notifié au gérant le 8 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la police nationale a constaté une nouvelle fois, le 18 juin 2020 à 24 heures, que l'employé du gérant de l'établissement continuait à vendre de l'alcool à trois clients malgré l'interdiction municipale de vente d'alcool à emporter entre 22 heures et 8 heures ;

CONSIDERANT que la police nationale a constaté une nouvelle fois, le 29 août 2020 à 02h00, le non-respect de l'arrêté préfectoral n°20201499 du 14 août 2020 portant fermeture entre 01h00 et 06h00 de l'ensemble des débits de boissons sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;

CONSIDERANT que, par lettre du 21 septembre 2020, le propriétaire, Monsieur Mustapha GHOLAMI, a été invité à présenter ses observations écrites sous 10 jours à compter du 24 septembre 2020, date de notification, invitation à laquelle il n'a pas répondu ;

CONSIDERANT que les faits constatés sont de nature à justifier une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée de 30 jours conformément aux dispositions de l'article L332-1 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture administrative de l'établissement « ALIMENTATION LAFAYETTE » situé 23 boulevard Lafayette à CLERMONT FERRAND est prononcée, pour une durée de **30 jours**, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L334-1 du code de la sécurité intérieure, le refus d'exécution du présent arrêté portant fermeture administrative d'un établissement fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées est puni de 3 750 euros d'amende.

ARTICLE 3 : Sans préjudice des sanctions pénales visées à l'article 2, le non-respect des dispositions du présent arrêté expose le commerce à un renouvellement de la fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 4 – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ⁽¹⁾.

ARTICLE 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le maire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 OCT. 2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



⁽¹⁾Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex
Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Réglementation

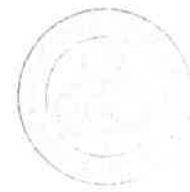
Par arrêté n° 20202053 en date du 6 octobre 2020

Le préfet du Puy-de-Dôme a décidé la fermeture administrative de l'établissement :

**« Alimentation Lafayette »
23 boulevard Lafayette
63000 CLERMONT-FERRAND**

**pour une durée de 30 jours
à compter du
jusqu'au inclus.**

Direction de la Réglementation



18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-003

AP La Roche Blanche - Caméra piéton police municipale -
vidéoprotection

AP La Roche Blanche - Caméra piéton police municipale



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des Élections**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20201996

Réf. : 2020- 001 - LA ROCHE BLANCHE

ARRÊTÉ
autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions de l'agent de police municipale
de la commune de LA ROCHE BLANCHE

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 10 septembre 2020 ;

VU la demande du 29 septembre 2020, adressée par le maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE est complète et conforme aux exigences des articles R-241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale de la commune de LA ROCHE BLANCHE, est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 10 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement de l'agent de police municipale de la commune de LA ROCHE BLANCHE par une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Le préfet du Puy-de-Dôme et le maire de LA ROCHE BLANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex
Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-004

Arrêté portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents de la
Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20201994

**Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement**
Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ

**portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-01376 du 22 juillet 2020 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande du 22 septembre 2020, du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, afin que la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme soit actualisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les personnalités suivantes ont été désignées en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Jacques CURE

Président suppléant :

M. Roland LABRANDINE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE

Docteur Denis OLLEON

Docteur Jean-Pierre POUGET

Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)

Docteur Jean-Luc LEGOU (médecin suppléant)

Docteur Jacques ROUSSEL (médecin suppléant)

Docteur Georges BESSET (médecin suppléant)

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|--|
| M. Yves LIGIER | M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET |
| Mme Pascale BRUN | M. Boris SOUCHAL M. Gérard CHANSARD |

Représentants du personnel :

Catégorie A

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---|
| A pourvoir | Mme Corinne DUCHER Mme Valérie DESVIGNES |
| M. Bruno INCABY | A pourvoir M. Francis ROUX |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--|
| Mme Annie BOURDONCLE | M. David BARBEAU M. Jean-Charles LLORCA |
| Mme Evelyne MARMOITON | M. Sébastien NEFF Mme NICOLE MAITRE |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|---|
| Mme Marie-Laure DAUBERNET | M. Daniel MALVIEILLE Mme Christelle LAJOUX |
| M. Stéphane ARVEUF | Mme Jocelyne LEZER Mme Yvette VOISSIERE |

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-------------------------|
| M. Frédéric PILAUD | M. Thomas WEIBEL |
| Mme Magalie GALLAIS | Mme Cécile AUDET |

Représentants du personnel :

Catégorie A

| Titulaires | Suppléantes |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Mme Brigitte SYLVESTRE | Mme Stéphanie BAYLAC |
| M. Sébastien VERHULST | Mme Sylvie PENY |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|-------------------------------|
| M. Jean-Pierre CHAMERLIN | Mme Francisca SCANDOLO |
| M. Laurent VIGOUROUX | M. Laurent VIALATTE |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|-------------------------------------|
| M. Denis LORQUET | Mme Brigitte GIOFFRE-GUILLOT |
| Mme Rachel BERTHOMIER | A pourvoir |
| | M. Steven LARVOL |
| | M. Lionel CHEVALIER |

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|---------------------------------|
| Mme Anne-Marie PICARD | Mme Eléonore SZCZEPANIAK |
| M. Claude BOILON | M. Gérard BETENFELD |

Représentants du personnel :

Catégorie A

| Titulaires | Suppléantes |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Mme Nathalie LEMAITRE-KIT | Mme Myriam BRUN |
| | Mme Laurence FAKHRI |
| Mme Joëlle BONNEFILLE | Mme Marie CHIROL |
| | Mme Marie-Josée BRETON |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Mme Patricia CHOSSIDON | Mme Joëlle THIVANT |
| | M. Gilles MOSNIER |
| Mme Pascale NOBLET | Mme Sophie ARNAUD |
| | Mme Isabelle OLIVIER |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|-----------------------------|
| M. Alain MORIN | M. Marc SIERRA |
| | M. Thierry COUTURIER |
| M. Yannick CITERNE | M. Didier SOALHAT |
| | M. Patrick BOURDON |

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------------|
| M. Michel FANGET | Mme Florence DUBESSY |
| | M. Frédéric BONNICHON |
| Mme Myriam FOUGERE | Mme Marie-Thérèse SIKORA |
| | Mme Caroline BEVILLARD |

Représentants du personnel :

Catégorie A

| Titulaires | Suppléantes |
|----------------------------|--|
| Mme Lydie CHARDERON | Mme Isabelle DESCHAMPS |
| | Mme Françoise OLLIER |
| Mme Maria TOMANOV | Mme Marie-Anne DESJARDIS-CANIS |
| | Mme Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|--------------------------------|
| M. Jean-Pierre CHAUX | M. Claude ROBIN |
| | M. Jean-Paul DUBOURGNON |
| Mme Alexandrine AURAY | Mme Clarisse MALSERT |
| | A pourvoir |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Mme Natalie SABATIER | M. Gaël JONARD |
| | |
| M. Matthieu FAURE | Mme Nathalie BILLAC |
| | M. Philippe BUSSERON |

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| M. Jean-Paul CUZIN | Mme Maguy LAGARDE |
| | Mme Annelise DURON |
| Mme Martine BONY | M. Claude BOILON |
| | M. Simon RODIER |

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Contrôleur général Jean-Philippe RIVIERE | Colonel Hors Classe Jean-Jacques BODELLE A pourvoir |
| Médecin Hors Classe Thierry TAILLANDIER | Pharmacie Hors Classe Nathalie AUPIC A pourvoir |

Groupe hiérarchique 5

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|--|
| Capitaine Julien TOURET | Commandant Sophie JOURDE Commandant Nathalie SOURCIAT-LEDEY |
| Capitaine Christophe LUCAS | Capitaine Nina GRELLET Commandant Vincent GAUTHIER |

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Lieutenant 1ère classe Sébastien MOREAU | Lieutenant Hors Classe Olivier ALLIROT Lieutenant 1ère classe Frédéric SOURCIAT |
| Lieutenant Hors Classe Philippe MUSY | Lieutenant Hors Classe Thierry LORIN Lieutenant 1ère classe Laurent BARSE |

Groupe hiérarchique 3

| Titulaires | Suppléant |
|---|--|
| Lieutenant 2ème classe Laurent BRUNIER | Lieutenant 2ème classe Denis RAUNEY A pourvoir |
| Lieutenant 2ème classe Marc GRIMALDI | A pourvoir A pourvoir |

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Sergent-Chef Stéphane NAEL | A pourvoir Sergent-Chef Stéphane PILTE |
| Sergent-Chef Vincent LIVEBARDON | Adjudant Sébastien CHELOUCHE Sergent-Chef William SADERNE |

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

| Titulaire | Suppléante |
|-------------------------|-----------------------------|
| M. Vincent PETIT | Mme Elodie POCACHARD |
| A pourvoir | A pourvoir |

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

| Titulaire | Suppléants |
|------------------------|-----------------------------|
| M. Serge ROCHER | M. Arnaud TRICHARD |
| | Mme Laurence MERCIER |
| A pourvoir | A pourvoir |

Groupe hiérarchique 3

| Titulaire | Suppléante |
|--------------------------|-----------------------------|
| Mme Karine POYAUD | Mme Valérie BERGNARD |
| A pourvoir | A pourvoir |

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|-----------------------------|
| Mme Karine GRALL | M. Christophe FILION |
| | A pourvoir |
| Mme Edwige FORNONI | Mme Angélique DURAND |
| | Mme Valérie FAURE |

Groupe hiérarchique 1

| Titulaire | Suppléante |
|------------------------------|-----------------------------|
| Mme Christelle VERNAY | Mme Florence MERCIER |
| | A pourvoir |
| A pourvoir | A pourvoir |
| | A pourvoir |

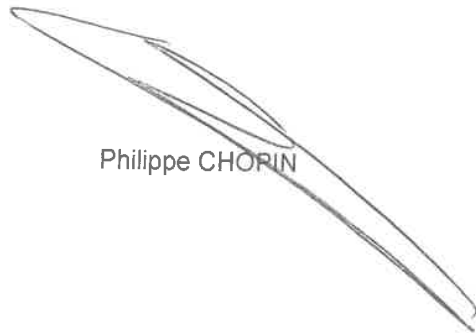
Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 20-01376 du 22 juillet 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

30 SEP. 2020

Le Préfet



Philippe CHORIN

voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

7/7

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-01-002

Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage du
Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20202013

**ARRÊTÉ
portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R 421-30 et R 421-31 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 août 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-00534 du 17 avril 2019 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme du 30 juin 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est composée comme suit :

1- Président

Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant

2- Représentants de l'État, de ses établissements publics et des lieutenants de louveterie

2-1 - Le directeur départemental des territoires ou son représentant

2-2 - Le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant

2-3 - Un représentant des Lieutenants de Louveterie du Puy de Dôme :

Titulaire

Sylvain YTOURNEL

Suppléant

Roland MINE

3- Représentants des intérêts cynégétiques

3-1 Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

3-2 Huit représentants des divers modes de chasse :

Titulaires

Marc BAFOIL
Jean-François BRUGIERE
Robert CALAS
Richard GRANGE

François PERIERE
Jacques FOLLET
Alain ROUX
Bernard SOUCHAL

Suppléants

Guy AUGIER
Patrick COUTURAUD
Stéphane RAVEL
Jacques LOUBARESSE

Stéphane NURIT
Josette QUANTIN
Christian DUISARD
Aurélien BERGERON

4- Représentants des piégeurs

4-1 – Représentant de l'association départementale des piégeurs agréés :

Titulaire

Bernard BOUZON

Suppléant

Gérard MORANGE

4-2 – Représentant de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Puy-de-Dôme :

Titulaire

Sandrine LAFFONT

Suppléant

Chantal MARTINS

5- Représentants des intérêts forestiers

5-1 – Représentant la propriété forestière privée :

Titulaires

Pierre FAUCHER
Anne-Marie BAREAU

Suppléants

Alain FOURNIER
Dominique JAY

5-2 – Représentant la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire

Gilles DOLAT

Suppléant

François BLANCHON

5-3 - Représentant de l'Office National des Forêts :

Titulaire

Ludovic POUGET

Suppléant

Christelle BALLUT

6- Représentants des intérêts agricoles

6-1 – Le Président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant

6-2 –Autres représentants des intérêts agricoles :

Titulaires

Baptiste ARNAUD
Christophe FERRET
Sabine THOLONIAT

Suppléants

Mathieu DAIM
Angélique DELAIRE
Eric BONNABRY

7- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Représentants de France Nature Environnement du Puy de Dôme (FNE63)

Titulaires

Isabelle PIEDPREMIER
Pierre RIGAUD

Suppléant

Marie-Claude LANGLAIS

8 – Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

Stéphane DIEU
Adrien PINOT

Article 2 –La formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1 - Quatre représentants des intérêts cynégétiques parmi les membres désignés à l'article 1^{er} – alinéa 3 au présent arrêté :

Titulaires

Dominique BUSSON, président de la fédération départementale des chasseurs,
Jean-François BRUGIERE
Robert CALAS
François PERIERE

Suppléants

Jacques FOLLET
Alain ROUX
Stéphane NURIT
Christian DUISARD

2 - Elle comporte également :

- quand les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles, les représentants des intérêts agricoles désignés à l'article 1^{er} – alinéa 6 du présent arrêté,
- quand les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts, les représentants des intérêts forestiers désignés à l'article 1^{er} – alinéa 5 du présent arrêté.

Article 3 – La formation spécialisée relative aux animaux classés nuisibles, présidée par le préfet ou son représentant est composée comme suit :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- un représentant des piégeurs désigné au titre du point 4-1 de l'article 1 du présent arrêté,
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, désigné au titre du point 7 de l'article 1 du présent arrêté,
- les deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage désignées au titre du point 8 de l'article 1 du présent arrêté.

Elle comprend également deux membres à titre consultatif :

- le délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- le représentant de l'association des lieutenants de l'ouveterie du Puy-de-Dôme.

Article 4 – L'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Puy-de-Dôme n° 19-00534 en date du 17 avril 2019 est annulé.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

01 OCT. 2020

Le Préfet,

Philippe CHOPIN



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

4/4

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-05-001

Arrêté portant habilitation pour effectuer des analyses
d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce

ARRÊTÉ N°2020-74 portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III
de l'article L. 752-6 du code de commerce pour la société Sarl EC&U, située 7 rue de la
Galissonnière, 44000 NANTES - (Habilitation 2020/10/05-29-AI)



**ARRÊTÉ N°2020-74
portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article
L. 752-6 du code de commerce
(Habilitation 2020/10/05-29-AI)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des CDAC, à l'étude d'impact ;

Vu l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilités dans le département ;

Vu la demande d'habilitation déposée par Madame Elodie CHOPLIN, Gérante-Dirigeante de la Sarl EC&U, située 7 rue de la Galissonnière, 44000 NANTES, en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu les pièces du dossier, concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur proposition du sous-préfet

ARRÊTE

Article 1^{er} –

**- Madame Elodie CHOPLIN
- Monsieur Alexis GOURAUD
- Monsieur Thomas BLANDIN**

de la société **Sarl EC&U** sont habilités à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme (**Habilitation 2020/10/05-29-AI**).

Article 2 – Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

Article 3 – La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 – Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 5 – Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants:

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 – L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

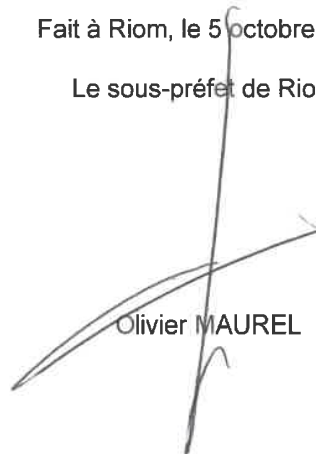
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 7 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 5 octobre 2020

Le sous-préfet de Riom,



Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-10-07-001

Arrêté préfectoral n° 20202055 du 7 octobre 2020
autorisant le maire de GERZAT à avoir recours à des
effectifs de la police municipale de CEBAZAT à l'occasion
de la foire aux pansettes 2020
*Arrêté préfectoral n° 20202055 du 7 octobre 2020 autorisant le maire de GERZAT à avoir recours
à des effectifs de la police municipale de CEBAZAT à l'occasion de la foire aux pansettes 2020*

20202055

ARRÊTÉ N°

**autorisant le maire de GERZAT à employer deux agents de la police municipale de
CEBAZAT à l'occasion de la Foire aux Pansettes 2020**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5

Vu la demande de Monsieur le Maire de GERZAT en date du 30 septembre 2020;

Vu l'accord du 28 septembre 2020 de Monsieur le Maire de CEBAZAT ;

Considérant l'affluence de population attendue à GERZAT à l'occasion de la Foire aux Pansettes qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de GERZAT est autorisé à employer deux agents de la police municipale de la commune de CEBAZAT ainsi qu'il suit :

- un agent le samedi 10 octobre 2020 de 14 h 00 à 20 h 00
- un agent le dimanche 11 octobre 2020 de 14 h 00 à 19 h 00

à l'occasion de La Foire aux Pansettes.

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation, de sécurisation des personnes et des biens et sont autorisés à être porteurs de leurs armes de service pour l'exercice de cette mission.

Article 3 : Messieurs les Maires de GERZAT et de CEBAZAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

- 7 OCT. 2020

Christophe CAROL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.

Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-29-001

**Autorisation de Survol en travail aérien du Puy-de-Dôme
accordé à la société SINTEGRA du 01/10/2020 au
30/09/2021**

*Autorisation de Survol en travail aérien du Puy-de-Dôme accordé à la société SINTEGRA du
01/10/2020 au 30/09/2021*



**ARRÊTÉ N°SPI-2020-45
portant autorisation
de survol à basse altitude**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 133-1, D 131-7 et 133-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 1988 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-01609 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;

VU la demande présentée le 8 septembre 2020, par la société SINTEGRA SAS, visant à obtenir le renouvellement d'une dérogation de survol en vue de réaliser des missions de prises de vues aériennes ;

VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Issoire

ARRÊTE

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 précité et dans les conditions fixées par les articles 6 à 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, la société SINTEGRA, basée 11, chemin des prés - CS 30003 - 38241 MEYLAN Cedex, est autorisée à survoler le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Cette dérogation est accordée du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 (inclus), pour effectuer des missions de prises de vue aériennes et surveillance aérienne (photographie/LIDAR), sous réserve du respect par le demandeur des conditions visées en annexe.

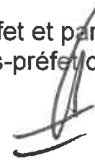
Article 3 : Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur et notamment les prescriptions rappelées en annexe. Avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, Tél. 04.72.84.96.16, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr).

Article 4 : Le non-respect de l'obligation prévue à l'article 3 est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 5 : Le Sous-préfet d'Issoire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SINTEGRA.

Fait à Issoire, le 29 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Issoire,



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance** au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-011

Avis de recrutement sans concours d'un agent d'entretien
qualifié à l'institut des Gravouses

**AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
A L'INSTITUT LES GRAVOUSES**

Vu la Loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi 86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :

- décret n°2019-103 du 14 février 2019

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière modifié par :

- décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016

- décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017

- décret n°2019-103 du 14 février 2019

Vu le tableau des effectifs de l'Institut Les Gravouuses,

Vu l'avis de vacance de poste d'agent d'entretien qualifié au sein de l'Institut Les Gravouuses publié sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 juin 2020,

Article 1^{er} : Un recrutement sans concours est organisé à l'Institut Les Gravouuses de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) en vue de pourvoir 1 poste d'agent d'entretien qualifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les dossiers de candidature comprenant :

1/ Une lettre de candidature établi sur papier libre 2/ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

sont à adresser (cachet de la poste faisant foi) ou remises avant le 1^{er} Décembre 2020 à :

Monsieur le Directeur
Recrutement sans concours AEQ
INSTITUT LES GRAVOUSES
4 rue de barante
63100 CLERMONT FERRAND

Article 3 : L'examen des dossiers de candidature sera confié à une commission composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement, conformément aux dispositions de l'article 4-4 du Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 susvisé. Les candidats sélectionnés au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidatures seront convoqués, par voie postale, à un entretien auprès de la commission. Cet entretien est public.

Article 4 : A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2020

Le Directeur,
Rodolphe RORTEFAIX



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-09-30-009

Vidéoprotection - Caméra Piéton pour la police municipale
de BEAUMONT 2020-2021



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des Elections**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

20201995

Ref. : 2020- 002 - BEAUMONT

**ARRÊTÉ
autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale
de la commune de BEAUMONT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-01604 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 26 juillet 2016 ;

VU la demande du 5 août 2020, complétée le 29 septembre 2020, adressée par le maire de la commune de BEAUMONT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de BEAUMONT est complète et conforme aux exigences des articles R-241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEAUMONT, est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 26 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de BEAUMONT par une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de BEAUMONT adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions de l'agent de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 6 : Le préfet du Puy-de-Dôme et le maire de BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

*Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand Cedex
Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, Sous-direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies 75 800 PARIS Cedex 08.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2020-09-30-012

**ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER
DEGRE PRIVE**



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°SERV-INTERDEP-2020/2021-01

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE PRIVE**

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 portant nomination et classement de Madame Colette GRANSEIGNE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 septembre 2020 au 31 août 2024 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

1

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUBRY en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé);
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène AUBRY, subdélégation de signature

Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr
3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

est donnée à :

- **Madame Colette GRANSEIGNE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire**

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 29 août 2019 (SERV-INTERDEP/2018-2019/2) sont abrogées.

Article 4:

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 30 septembre 2020

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-10-05-003

QUEYREL VINCENT DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise QUEYREL Vincent à
Clermont-Ferrand*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 888299450
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 28 septembre 2020 par l'entreprise QUEYREL Vincent sise 56, rue de la Confiance – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise QUEYREL Vincent, sous le n° SAP 888299450 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 28 septembre 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2020

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2020-10-05-002

SONDE Ganan Arsene DECLARATION SAP

*Déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise SONDE Ganan
Arsène à Vic le Comte*



**PREFET
DU PUY de DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Affaire suivie par :
Annie LABOURIER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 828003939
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes le 30 septembre 2020 par l'entreprise SONDE Ganan Arsène sise 187, rue de Beauvat – 63270 VIC LE COMTE ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Pélissier - Cité Administrative - Bâtiment P - CS 30158 - 63034 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.41.22.31

Courriel : annie.labourier@direccte.gouv.fr
Site www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise SONDE Ganan Arsène, sous le n° SAP 828003939 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 30 septembre 2020 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2020

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable
de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET